

**Compagnie Générale de Géophysique –
Veritas SA (CGGVeritas SA)**

Rapport des Commissaires aux comptes sur
l'émission de valeurs mobilières donnant droit à
l'attribution de titres de créances

Assemblée générale mixte du 4 mai 2011
(Vingt-sixième résolution)

MAZARS

SIEGE SOCIAL : 61 RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

TEL : +33 (0) 1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0) 1 49 97 60 01

SOCIETE ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS PARIS B 784 824 153

ERNST & YOUNG et Autres

41, RUE YBRY - 92576 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

S.A.S. A CAPITAL VARIABLE

COMMISSAIRE AUX COMPTES – MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES

Compagnie Générale de Géophysique – Veritas SA (CGGVeritas SA)

Siège Social : 33, avenue du Maine 75015 PARIS
Société Anonyme au capital de 60.701.310€
N° Siret : 969 202 241 00168

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances

Assemblée générale mixte du 4 mai 2011
(Vingt-sixième résolution)

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission
de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de
titres de créances**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, d'un montant maximum de 1 200 M€, opération sur laquelle vous êtes appelé(s) à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider de cette opération. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil relatif à cette opération.

Les modalités définitives de cette émission n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'émission sera réalisée.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration

Fait à Courbevoie et Neuilly sur Seine, le 13 avril 2011.

Les Commissaires aux comptes _____

MAZARS

XAVIER CHARTON

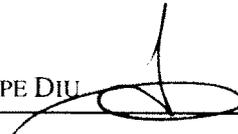


OLIVIER THIREAU



**ERNST & YOUNG ET
AUTRES**

PHILIPPE DIU



NICOLAS PFEUTY

